



## Lettre d'informations municipale

N° 4  
Juin 2023

Mairie de Saint-Groux  
1 place de la mairie  
16230 SAINT-GROUX  
Tél 05 45 20 38 65  
[mairie.saintgroux@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintgroux@wanadoo.fr)  
Mardi matin, jeudi matin  
Permanence d'élus vendredi matin

Vous pouvez aussi retrouver cette newsletter sur le site internet de la commune :

<http://www.saint-groux.fr/>

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

*Chers habitants de Saint-Groux*

*Il fait toujours aussi bon de vivre dans notre village, tellement bon que notre décoration fait des envieux. Les trois bancs en bois fabriqués par Mickaël, notre agent ont été dérobés. Avec l'aide des réseaux sociaux et de la Charente Libre, le voleur semble avoir eu des remords et nous a redéposé deux bancs sur les trois !*

*Au moment de la rédaction de cette newsletter, nous apprenons le décès de l'un des nôtres. C'est avec tristesse que nous perdons un conseiller municipal, Jean-Marc MELON.*

*Deux nouvelles constructions voient le jour chemin de l'ouche, au milieu de notre village. Bienvenue aux nouveaux habitants. En matière d'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de "Coeur de Charente" a été définitivement adopté par vote du conseil communautaire en date du 27 avril 2023. Désormais, les documents d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, droit d'aliénation, etc...) seront instruits à Mansle par un service nouvellement créé au sein de la communauté de communes et non plus par la Direction Départementale des Territoires de Confolens. Alors qu'auparavant, ce service était financé par l'Etat, ce changement aura un impact financier pour les communes car elles devront en financer le fonctionnement (abonnement plus un coût à l'acte).*

*En ce début de période estivale, profitez de ce temps pour apprécier la beauté de nos paysages, le réconfort de moments conviviaux, la joie de se retrouver et de partager, le bonheur de découvrir. Bonne lecture à toutes et tous.*

*Sigrid FAURE*

### Budget communal 2023

Le budget communal fait ressortir un résultat de 173 610.23 euros.

Il est important de générer un résultat positif chaque année qui nous permet de pallier à nos dépenses telles que la cotisation aux différents syndicats : les écoles, le syndicat de la fourrière, le syndicat d'électricité ou encore notre agence technique informatique, nos emprunts (qui se terminent en 2030), toutes les dépenses générales d'entretien qui nous permettent de garder notre territoire très apprécié de tous, la réfection de la voirie, sans oublier toutes les dépenses imprévues.

Taux d'imposition 2023

Foncier Bâti : 32.64 % - Foncier Non Bâti : 34.61 % - Cotisation Foncière des Entreprises : 17.70 % - Taxe d'habitation : 11.85 %

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 mars 2023, il a été décidé de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition 2023.

Mais cette année, la loi de finances rectificative a acté une évolution des bases fiscales des taxes foncières de 7,10 % et de Cotisation Foncière des Entreprises de 4,3 %.

Le conseil communautaire de notre communauté de communes réuni le 30 mars 2023 a également décidé de ne pas relever le taux de ces taxes.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) collectée par la CdC et reversée à Calitom se montera en 2023 à 2 946 130,35 € (contre 2 764 068,35 € en 2022).

## Voirie

Depuis 2021, la commune a décidé de bénéficier des services de la Communauté de Communes pour la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de voirie. Par leur intermédiaire, la commune bénéficie d'aide administrative, technique et financière.

En 2021, à hauteur de 8 800 euros, la rue de la procession, la rue poinconnette et la rue du grand guin ont été réparées. En 2022, l'impasse de l'ouche, de la côte, Villorioux et la route de Cellettes ont été prévues pour 23 238 euros. Enfin cette année, deux portions de la voie de la réserve seront réhabilitées pour la somme de 12 300 euros. Tous les ans, nous maintenons un effort d'entretien de notre voirie pour la conserver dans le meilleur état possible, selon nos moyens

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les élus de la Communauté de communes ont approuvé, à l'unanimité, le PLUi Cœur de Charente après 5 ans de travail de concertation avec les acteurs du territoire. Un document d'urbanisme qui planifie le développement du territoire et la préservation des espaces agricoles et naturels, des enjeux forts pour la ruralité de demain. Un lourd et long travail concerté, remarquablement mené par les élus, avec l'appui d'Aude Legall du cabinet d'études Cittanova et l'expertise d'Emmanuel Vigour, directeur adjoint de la Communauté de communes.

4 orientations stratégiques ont été retenues pour le territoire :

- Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire
- Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants-
- Défendre l'accessibilité aux services
- Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Désormais, toutes les autorisations d'urbanisme seront instruites par la Communauté de communes pour le compte de ses communes membres. Les dossiers sont toujours à déposer en mairie, soit au **format papier (uniquement le mardi matin en mairie)** soit **par voie électronique (à privilégier via le lien suivant : <https://sve-coeurdecharente.sirap.fr/#/016326/connexion>)**. Après avis du maire, ils seront donc envoyés à Cœur de Charente service urbanisme à Mansle.

Parmi les changements, il faut noter que :

- les clôtures devront obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable,
- les certificats d'urbanisme informationnels sont supprimés,
- la commune pourra faire valoir un droit de préemption lors des transactions foncières,
- ce service aura un coût à l'acte pour la commune (= charge supplémentaire !) car l'instruction des dossiers ne sera plus assurée par les services de l'Etat.

## Ressources en eau

La préfecture a renouvelé un arrêté du 23 février 2023 à compter du 1 Juin 2023 à 8H00 jusqu'au 15 octobre 2023, portant interdiction de remplissage des plans d'eau et interdiction des manœuvres de vannes dans le département de la Charente.

## Gérer vos biens immobiliers

Le service « Gérer mes biens immobiliers » s'enrichit pour permettre aux propriétaires de se conformer à la loi et déclarer l'identité des occupants de leurs biens immobiliers.

Le service donne également la possibilité de déclarer les loyers en cas de locations. En 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales).

Ces derniers devront, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). **Les contribuables auront jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**. Ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

Ce nouveau service numérique « Gérer mes biens immobiliers » est offert aux usagers propriétaires, particuliers et professionnel (personne morale), depuis le 2 août 2021 et accessible depuis votre espace sécurisé, sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).

Désormais, tout usager propriétaire, qu'il soit un particulier ou un professionnel (personne morale), peut désormais, à partir de son espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), consulter l'ensemble de ses biens bâtis sur le territoire ainsi que leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, numéro de lot...).

À terme, ce service permettra de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de liquider les taxes d'urbanisme, de déclarer l'occupant des locaux d'habitation ou encore de collecter auprès des propriétaires, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les loyers des locaux d'habitation mis en location.

## Frelon asiatique

Le printemps est de retour et il est d'ores et déjà nécessaire de commencer le piégeage des frelons asiatiques.

Les pièges installés par la commune dès l'année dernière ont semble-t-il été efficaces puisqu'en 2022 aucun nid ne nous a été signalé. Mais chacun d'entre nous doit également agir.

Le syndicat apicole de Charente préconise un piégeage simple accessible aux particuliers avec un système de bouteille selon le modèle ci-dessous et d'une recette :

- 10 cl vin blanc,
- 10 cl bière blonde,
- 10 cl grenadine ou cassis,

## Les congés d'été - service public de la mairie

La mairie sera fermée du lundi 31 juillet au mercredi 16 août inclus.

## Terra Aventura

En 2021, un parcours de géocaching éphémère était praticable à Saint-Groux. A compter du 24 juin 2023, celui-ci sera pérenne sur la commune.

Terra Aventura est un grand jeu qui allie balades et découvertes des pépites du patrimoine local. L'application gratuite créée en 2011 en Limousin et pilotée par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine, propose aujourd'hui 550 parcours répartis à travers toute la région Nouvelle-Aquitaine et accessibles toute l'année. Terra Aventura rencontre un succès toujours grandissant. Une belle réussite et un développement toujours en croissance grâce à une application simple et ludique, et un univers de jeu très riche et sans cesse renouvelé.

L'objectif du joueur à chaque balade est de trouver une cache finale dissimulée dans la nature ou au coeur des villes et villages de Nouvelle-Aquitaine, et qui lui permettra de valider son parcours. Mais pour y accéder le chemin est parsemé d'énigmes posées par les Poï'Z, qu'il faudra résoudre pour trouver le trésor.

## Producteur Rémy BAUSSANT

Rémy Baussant est installé à Villorieux en tant que maraicher depuis déjà un an. Satisfait de sa première année de production, les légumes ont un fort succès. A partir de cet été 2023, il pourra répondre à davantage de demande, grâce à son augmentation de surface de production.

Avec l'oasis du coq à l'âme, il a créé un marché mensuel qui a lieu tous les 2èmes mardis du mois, sur la place des fours à chaux d'Echoisy, où est vendu : pains, légumes, fromage, huile etc ... Dans l'été, ces marchés seront animés par de la musique, restauration sur place etc ...

En parallèle, son espace de commande en ligne sur cagette.net va être opérationnel. Il proposera la récupération des commandes les mardis soir à la ferme (en plus d'un marché libre) ou au marché du samedi matin à Mansle. Sa petite entreprise se développant bien, il cherche à embaucher une personne 1 à 2 jours par semaine pour l'année prochaine.

Pour tous renseignements : Rémy Baussant - les Jardins Vivants - 06 49 26 33 46

## Entrée du village - Etude de la vitesse

La vitesse des véhicules sur la route départementale 361, entrée dans Saint-Groux venant de Châteaurenaud a été étudiée ce début d'année afin de savoir si un aménagement pour la réduction de la vitesse pourrait être accordée par les services de l'Etat.

Ce relevé des vitesses et du trafic s'est déroulé sur la période du 24 au 29 mars 2023, relevé effectué par la Direction Départementale de l'Aménagement du Territoire du Conseil Départemental. Les résultats obtenus sont les suivants :

- le trafic moyen journalier est de 374 véhicules dans les 2 sens de circulation, dont 0,8 % poids-lourds (3 PL).
- Les vitesses moyennes constatées dans le sens Saint-Groux vers Mansle sont de 39 km/h pour les véhicules légers (VL) et 31 km/h pour les poids-lourds (PL). Dans le sens inverse, les vitesses sont de 41 km/h pour les VL et 36 km/h pour les PL

Au vu de ces résultats, un aménagement de la réduction de la vitesse n'est pas programmé.

## Association la Gratulphienne

Depuis sa création l'association « La Gratulphienne » n'a eu d'autre ambition que celle de dynamiser sa commune. Elle a connu des débuts florissants et un nombre impressionnant d'adhérents puisqu'il dépassait la centaine.

Après deux ans de COVID force est de constater non seulement un fléchissement important de membres (39 aujourd'hui) mais une perte du dynamisme qui faisait pâlir d'envie les communes environnantes,

Les membres du bureau ne baissent pas pour autant les bras, après le brin d'aillet du 1er Mai qui a réuni les fidèles, d'autres manifestations seront programmées pour les mois à venir.

Georges Brassens a dit « Le meilleur vin n'est pas nécessairement le plus cher mais celui que l'on partage»

Le vendredi 14 juillet 2023 à partir de 17 heures venez nous rejoindre au bord de l'Etouyer (en bas de l'église) pour partager des jeux divers (pétanque, quilles, chamboule-tout et autres)

Vers 18h30 nous prendrons le pot de l'amitié accompagné des pâtisseries concoctées par les dames du village (merci d'avance), nous finirons la soirée par le bal populaire

Une buvette avec sandwichs sera mise en place.

Nous vous tiendrons informer des autres manifestations ultérieurement

*Catherine FAURE - Membre de l'Association*

Cette lettre d'informations a été rédigée et mise en page par nos soins – *mairie de Saint-Groux*